

Sujet : Fwd: [INTERNET] Ombree d'Anjou - Enquête publique I.C.P.E.

De : PREF49 pref-enqpub-metabioenergies-combree <pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr>

Date : 05/11/2020 09:57

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Ombree d'Anjou - Enquête publique I.C.P.E.

Date : Wed, 4 Nov 2020 21:55:59 +0100

De :

Pour : pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr

Copie à : greffe.ta-nantes@juradm.fr, pref-politiques-publiques@loire-atlantique.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-François Dumont,

Dans le contexte de confinement, sauf avis juridique contraire, l'abrogation, voire la suspension, de cette enquête publique, prescrite par arrêté interpréfectoral, doit faire l'objet d'une décision analogue et un avis au public, citant ce nouvel arrêté, doit être publié dans la presse pour y signaler la prise en compte des observations déjà formulées. Vous devez signaler cette situation aux préfectures concernées.

L'avis, ci-joint, pour cette enquête publique mentionne que, officier supérieur de l'armée de terre retraité, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur suivant ordonnance par le président du Tribunal Administratif de Nantes. Au sens des qualités évoquées dans l'article L.123-10, partie législative du Code de l'Environnement, il ne s'agit pas de votre ancienne profession mais de votre position (président ou membre) dans l'éventuelle commission afférente ce qui n'est pas le cas, en l'occurrence. Votre dernier poste professionnel n'a certainement pas été le seul critère d'aptitude qui, suite à votre demande, vous permet de figurer sur la liste des commissaires enquêteurs, établie par la commission ad hoc, présidée par le président du Tribunal Administratif de Nantes. Cette information sur votre Curriculum Vitæ (C.V.) est donc inutile et n'apporte rien à la présente procédure.

Subsidiairement, le dossier, en version parier, n'est consultable, hors Ombree d'Anjou, qu'à Nort-sur-Erdre (55km) et Craon (23 km), communes situées, respectivement, à 55km et 23 km, environ, du site de l'activité. Quid de la procédure pour des communes intermédiaires situées sur ce site d'épandage ?

J'espère que vous ferez usage circonstancié de mes remarques et suggestions dans le cadre de la présente procédure d'enquête publique ou des suivantes que vous serez amenées à suivre.

Bon courage.

Respectueusement.

— I.C.P.E. Ombree d'Anjou.jpg —

— Pièces jointes :

I.C.P.E. Ombrée d'Anjou.jpg

298 Ko

C.T.M.A. Marais Nord Loire3.jpg

113 Ko

Avis administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE
Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable
**Installations classées pour
la protection de l'environnement**
Communes d'OMBRÉE-D'ANJOU (49)
CRAON (53) et NORT S/ERDRE (44)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 du 8 octobre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ombrée d'Anjou, commune siège de l'enquête, du lundi 2 novembre 2020 à 9 h 30 au vendredi 4 décembre 2020 à 16 h 00, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par la SAS Meta Bio Energies, dans le cadre de la mise en place du plan d'épandage de son unité de méthanisation, située zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée, 49420 Ombrée-d'Anjou, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage se répartit sur les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique. Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies d'Ombrée-d'Anjou, de Craon et de Nort-sur-Erdre, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie d'Ombrée-d'Anjou : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, mairie de Craon : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Nort-sur-Erdre les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Ombrée-d'Anjou, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête, ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique : pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15. M. Jean-François Dumont, officier supérieur de l'armée de Terre retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 10 août 2020, recevra en personne en mairies les observations du public à :

- Ombrée-d'Anjou : lundi 2 novembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30,
- Craon : lundi 16 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Nort-sur-Erdre : lundi 30 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Ombrée-d'Anjou : vendredi 4 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 00.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'Ombrée-d'Anjou, de Craon et de Nort-sur-Erdre, à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire :

www.maine-et-loire.gouv.fr,

en Mayenne : www.mayenne.gouv.fr

et en Loire-Atlantique :

www.loire-atlantique.gouv.fr

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du responsable de la SAS Meta Bio Energies, zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée, 49420 Ombrée-d'Anjou. Le présent avis, le dossier, l'avis de l'autorité environnementale seront accessibles au public via les sites des services de l'État des trois départements précités. Les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>).

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2020/BPEF/067

**Projet de travaux du contrat territorial
milieux aquatiques (CTMA) du bassin
versant Marais Nord Loire sur le
territoire des communes de Savenay,
Bouée, La Chapelle-Launay,
Cordemais, Lavau-sur-Loire, Malville,
Saint-Étienne-de-Montluc,
Le Temple-de-Bretagne et Couëron**

AVIS D'ABROGATION

L'arrêté n° 2020/BPEF/067 du 12 octobre 2020 d'ouverture d'une enquête publique unique du mercredi 4 novembre 2020 à 9 h 00 au vendredi 20 novembre 2020 à 17 h 00 inclus, en mairies de Cordemais (siège de l'enquête), Malville, Lavau-sur-Loire et Couëron, relatives à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la communauté de communes Estuaire et Sillon en lien avec 7 autres maîtres d'ouvrage : Nantes Métropole, commune de Couëron, syndicat des marais des Prés du Syl, syndicat des marais Estuariens de Cordemais, syndicat des marais de Saint-Étienne-de-Montluc et de Couëron, conservatoire du Littoral, conseil départemental de Loire-Atlantique, concernant les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant Marais Nord Loire sur le territoire des communes de Savenay, Bouée, La Chapelle-Launay, Cordemais, Lavau-sur-Loire, Malville, Saint-Étienne-de-Montluc, Le Temple-de-Bretagne et Couëron, est abrogé.

Un prochain arrêté fixera les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique.